

**RAPPORT N° 98/3-13
Au Conseil Municipal****OBJET****TRAVAUX DE REHABILITATION DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS****Autorisation de lancer un appel d'offres pour un marché
à bons de commande**

La Commune de Saint-Denis envisage de procéder à la réhabilitation de trottoirs et de chaussées au centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans un programme global d'entretien de la voirie communale, limitée au centre-ville.

Les tronçons concernés par le TCSP, la rue piétonne, les rues semi-piétonnes, la boucle de protection hypercentre et la rue Alexis de Villeneuve sont exclus de ce programme.

Les travaux correspondants sont estimés à 1 700 000 F répartis comme suit :

- trottoirs 500 000 F
- chaussées 1 200 000 F

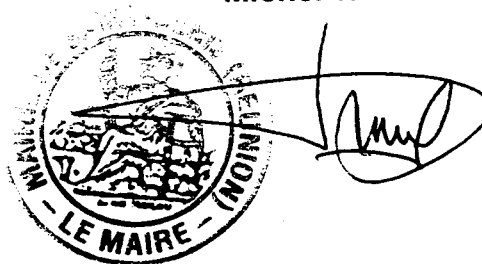
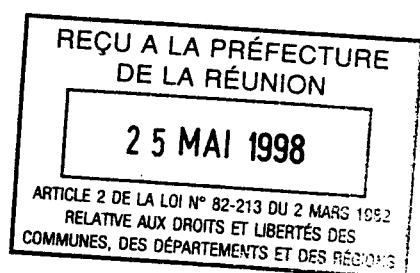
Les dépenses seront imputées sur le Budget communal (chapitre 23 article 2315).

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
 - à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;
 - à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
 - à traiter par marché négocié en cas de résultat infructueux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET

TRAVAUX DE REHABILITATION DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS

**Autorisation de lancer un appel d'offres pour un marché
à bons de commande**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/3-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale,
présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de trottoirs et chaussées à réhabiliter.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;
- à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- à traiter par marché négocié, en cas de résultat infructueux.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 20 MAI 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

